

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 15'000'000 pour financer la mise en œuvre de l'infrastructure écologique

(mesure emblématique du PCV-24)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet	3
1.1 Préambule – Une mesure emblématique du Plan climat vaudois 2024 (PCV-24).....	3
1.2 La nécessité d'une action concrète et résolue.....	3
1.3 Mesures emblématiques	3
2. Mode de conduite du projet	5
2.1 Un renforcement de l'infrastructure écologique (IE) essentiel pour le climat et la biodiversité	5
2.2 Les enjeux de l'infrastructure écologique	6
2.3 Contexte et description du besoin	8
2.3.1 <i>Restaurer les milieux humides d'importance régionale pour une trame humide résiliente</i>	8
2.3.2 <i>Renforcer et intégrer l'IE dans les projets agricoles par de l'accompagnement</i>	9
2.3.3 <i>Restaurer les corridors à faune perturbés pour une IE fonctionnelle</i>	10
2.4 Activités nécessaires et justification du crédit.....	10
2.4.1 <i>Restaurer les milieux humides d'importance régionale pour une trame humide résiliente</i>	10
2.4.2 <i>Renforcer et intégrer l'IE dans les projets agricoles par de l'accompagnement</i>	10
2.4.3 <i>Restaurer les corridors à faune perturbés pour une IE fonctionnelle</i>	12
2.5 Tableau de financement et ventilation des montants	14
2.6 Mode de conduite du projet	14
2.6.1 <i>Restaurer les corridors à faune perturbés pour une IE fonctionnelle</i>	15
2.6.2 <i>Renforcer et intégrer l'IE dans les projets agricoles par de l'accompagnement</i>	15
2.6.3 <i>Restaurer les corridors à faune perturbés pour une IE fonctionnelle</i>	15
3. Conséquences du projet de décret	16
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	16
3.2 Amortissement annuel.....	16
3.3 Charges d'intérêt	16
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	16
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	16
3.6 Conséquences sur les communes.....	17
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	17
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	17
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	18
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	18
3.10.1 <i>Principe de la dépense</i>	18
3.10.2 <i>Quotité de la dépense</i>	19
3.10.3 <i>Moment de la dépense</i>	19
3.10.4 <i>Conclusion</i>	20
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	20
3.12 Incidences informatiques	20
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	20
3.14 Simplifications administratives	20
3.15 Protection des données.....	20
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	21
4. Conclusion	22
PROJET DE DECRET.....	22

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule – Une mesure emblématique du Plan climat vaudois 2024 (PCV-24)

Le Conseil d'Etat a fait de la lutte contre le dérèglement climatique et de l'adaptation aux changements climatiques une priorité. Il a placé le renforcement de sa politique climatique au cœur de son Programme de législature 2022-2027, s'engageant à renforcer le Plan climat vaudois et les politiques publiques qui lui sont liées. Pour ce faire, il a décidé d'allouer une enveloppe supplémentaire de 209 millions de francs à un paquet de mesures emblématiques que les départements sont chargés de soumettre au Grand Conseil le plus rapidement possible. En parallèle à ces mesures d'investissement, le Conseil d'Etat entend également agir pour renforcer les conditions-cadres, en cherchant le bon équilibre entre encouragement, sensibilisation et contrainte.

Le présent EMPD s'inscrit dans le cadre de ces renforcements.

1.2 La nécessité d'une action concrète et résolue

Afin de garantir la qualité de vie dans le canton, il est primordial d'agir à toutes les échelles et sans attendre pour répondre à l'urgence climatique. L'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone 2050, désormais inscrit dans la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI) et dans la Constitution vaudoise, visent à limiter le réchauffement nettement en dessous de 2 degrés, aux alentours de 1.5 degrés. Or, la trajectoire actuelle des émissions de gaz à effet de serre (GES) nous amène à un réchauffement planétaire de 3 à 5 degrés d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels. En Suisse comme dans le reste du monde, ce réchauffement a des conséquences profondes sur la société et la nature.

A l'inverse, une action forte en faveur de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation aux changements climatiques permettra d'éviter des coûts futurs (pertes économiques dues aux catastrophes naturelles, coûts de la santé, baisse de la productivité, etc.) tout en générant des changements économiques profonds (réduction de la dépendance à l'importation d'énergies fossiles, ouverture de nouveaux marchés aux entreprises vaudoises, etc.) et en générant de nombreux co-bénéfices dans les domaines de la santé, de la qualité de vie et de l'environnement.

Dans le Canton de Vaud, plusieurs études récentes¹ montrent la nécessité de renforcer et d'amplifier les mesures entreprises afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2030 – soit 50 à 60% de réduction des émissions de GES – et 2050. Le Plan climat vaudois adopté en 2020 (PCV-20) a certes permis d'infléchir la trajectoire des émissions, mais dans une proportion encore insuffisante. Le Conseil d'Etat entend agir pour accélérer la réduction des émissions, tout en rappelant que les objectifs ne pourront être atteints qu'au travers de la mobilisation de l'ensemble des acteurs : Confédération, Cantons, Communes, entreprises, population.

1.3 Mesures emblématiques

Le PCV-20 a d'emblée été présenté comme une stratégie évolutive, qui ferait l'objet de plusieurs renforcements successifs afin de répondre de manière efficiente aux évolutions des changements climatiques, aux effets des actions entreprises, ainsi qu'au développement des connaissances et du cadre légal.

A travers les mesures emblématiques présentées en juin 2023, le Conseil d'Etat a souhaité accélérer la réalisation de projets prioritaires à fort potentiel. Il anticipe ainsi l'adoption du Plan climat vaudois 2024 (PCV-24), qui précisera les objectifs cantonaux, présentera le dispositif de documentation et intégrera les mesures emblématiques dans un catalogue de mesures plus large. Les mesures emblématiques se répartissent en trois axes principaux, complétés par l'annonce de plusieurs révisions légales qui doivent permettre de donner un signal clair pour accélérer la transition vers une société bas carbone. Les trois axes sont les suivants :

- Accélérer la réduction des émissions
- Accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire
- Renforcer l'exemplarité de l'Etat

¹ Bilan carbone cantonal (2020) et Audit du PCV-20 (2022) : <https://www.vd.ch/themes/environnement/climat/bilan-carbone-cantonal-et-audit> ; Stat-VD, Transition énergétique dans le canton de Vaud à l'horizon 2050 (2023) : <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/statistique/prospective/etudes-thematiques/transition-energetique-dans-le-canton-de-vaud-a-lhorizon-2050>

Le Conseil d'Etat a décidé d'intégrer le financement de ces mesures emblématiques dans le budget d'investissement 2025 à hauteur de 209 millions de francs. Il a également d'ores et déjà réservé un montant de 200 mios à titre de préfinancement afin de compenser, si nécessaire, les charges d'amortissement des crédits d'investissements à venir. Compte tenu de l'hétérogénéité des mesures et de leurs calendriers distincts, ces différents montants font l'objet de demandes de crédits d'investissements séparés auprès du Grand Conseil.

Tableau 1 : Mesures emblématiques et principales révisions légales pour la législature 2022-2027*

Accélérer la dynamique de réduction des émissions		
Energie & bâtiments	Soutenir la rénovation durable des bâtiments communaux et des écoles	13,75 mios
	Favoriser le réemploi des matériaux et les matériaux durables (construction)	1,1 mios
	Soutenir la rénovation énergétique des établissements sociaux-sanitaires	28,5 mios
Mobilité	Développer des facilités tarifaires pour favoriser l'accès à une mobilité durable et soutenir le pouvoir d'achat	<i>Via budget</i>
	Favoriser un report du transport de marchandises de la route au rail	66,3 mios
Santé publique	Renforcer la réduction des émissions du système socio-sanitaire vaudois (projets innovatifs)	0,6 mios
Accompagnement au changement	Renforcer l'accompagnement des communes	8 mios
	Positionner le Canton comme un pôle de croissance durable	3,8 mios
	Développer des programmes de formation et d'insertion dans le domaine de la transition énergétique	3,8 mios
Accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire		
Milieux & ressources naturelles	Protéger la biodiversité par la réalisation d'un plan sectoriel d'infrastructures écologiques	15 mios
	Déployer des mesures d'adaptation fortes pour les systèmes naturels et humains	17,75 mios
Agriculture & Alimentation	Accompagner l'agriculture face aux changements climatiques	12,3 mios
	Renforcer l'autonomie en ressources nécessaires à la production agricole	10,5 mios
Renforcer l'exemplarité de l'Etat		
Rôle de l'Etat	Décarboner les activités du CHUV	0,8 mio
	Atteindre l'autonomie électrique en 2035 pour les bâtiments de l'Etat	18,1 mios
	Rénover l'enveloppe thermique de l'Amphipôle	<i>20 mios*</i>
	Déployer des plans de mobilité dans les services et les établissements scolaires	5 mios
	Promouvoir une restauration collective durable	3,6 mios
Adapter et moderniser les bases légales		
Loi-cadre durabilité et climat		
Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne)		
Loi sur les routes (LRou)		
Loi sur la gestion des déchets (LGD)		
Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)		
Révision du Plan directeur cantonal (PDCn)		

* Le tableau a été adapté en date du 22 août 2024.

** Hors enveloppe de 209 millions (déjà portée au plan des investissements)

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Un renforcement de l'infrastructure écologique (IE) essentiel pour le climat et la biodiversité

Les changements climatiques et la croissance démographique augmentent les pressions sur les milieux naturels, les espèces et les sols. Les zones humides (marais, prairies humides, bassières ou zones inondées en zone agricole) en plaine, comme en altitude, se voient tout particulièrement impactées. En concomitance du réchauffement de la température, les scénarios de changement climatique montrent que la durée des périodes sèches va augmenter de manière progressive. Cela a déjà été constaté ces dernières années avec, pour les plus récentes, deux périodes de sécheresse marquées en été 2022 et 2023, qui ont conduit à un manque d'eau ou à l'assèchement de certains cours d'eau, mais aussi à l'assèchement complet de plans d'eau ou de surfaces agricoles humides. Il en a découlé pour les activités humaines, des interdictions de pompage dans les eaux de surface et, pour la nature, l'impossibilité pour certaines espèces de se reproduire, de se nourrir ou de trouver des sites refuges lors de leur déplacement. Les sols tourbeux asséchés ont été exposés à une minéralisation accrue de leur matière organique, compromettant ainsi leur fertilité à long terme (diminution de leur profondeur utile avec le risque de ne plus répondre aux exigences de surfaces d'assolement). A l'autre extrême, les intensités de pluies évoluent à la hausse avec des événements marqués de fronts humides, entraînant des cumuls de précipitations très élevés en un temps court, correspondant à des événements avec un temps de retour de plus de 30 ans mais avec une fréquence de plus en plus élevée. Les bassins versants cultivés et urbanisés ne permettent pas d'absorber ces fortes pluies, donnant lieu à des phénomènes de ruissellement. Ce ruissellement est d'autant plus fort que l'infiltration des eaux dans les sols diminue avec la compaction et le manque de couverture et structure végétale des sols.

Comme le rappellent la Confédération et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans leurs différentes publications, une riche biodiversité offre sécurité et options d'action pour l'avenir. Elle renforce la fonctionnalité des écosystèmes et leur capacité d'adaptation, accroît leur résistance aux perturbations et leur résilience (capacité de récupération), garantissant les bases de la préservation des prestations fournies par la nature (services écosystémiques).

La vision 2050 du plan directeur cantonal (PDCn), qui s'appuie sur le plan d'action cantonal Biodiversité 2019-2030, prévoit que les espaces naturels, notamment ceux portés aux inventaires fédéraux et cantonaux, soient maintenus, protégés et mis en réseau sur l'ensemble du territoire cantonal, afin de préserver les bases essentielles à la vie. Comme il convient de planifier l'espace pour les habitations, les infrastructures de mobilité, les activités économiques ou encore l'agriculture, il s'agit également d'assurer la survie de la flore et de la faune en réservant et en reliant les milieux nécessaires. L'infrastructure écologique (IE) est un réseau clairement défini de surfaces naturelles — ou proches de l'état naturel — et de corridors à faune. Elle répond aux besoins de développement et de déplacement de la flore et de la faune indigènes sur l'ensemble du territoire. Combinée à une exploitation durable des ressources naturelles, l'IE doit en effet permettre d'enrayer la perte de biodiversité, tout en assurant sa préservation et son renforcement sur le long terme.

L'IE favorise dans une large mesure l'adaptation aux changements climatiques. Elle constitue une stratégie ciblée — en même temps peu coûteuse — afin d'accompagner les conséquences négatives du changement climatique. Elle permet de multiples synergies et des mesures d'adaptation dans de nombreux secteurs :

- Les sols tourbeux intacts, par exemple, de même que les sols organiques stockent de grandes quantités de carbone organiques ;
- Les sols marécageux et les zones humides, grâce à leur capacité de rétention d'eau, diminuent les pics de crue et peuvent fournir de l'eau aux surfaces adjacentes ;
- Les mesures en faveur de la biodiversité limitent les îlots de chaleur dans les villes ;
- Les surfaces naturelles ou semi-naturelles de qualité, riches en espèces et en structures (arbres, haies, buissons), protègent les sols de l'érosion, limitent l'impact du ruissellement, offrent un habitat et des possibilités de reproduction aux auxiliaires de culture ;
- L'IE favorisent ainsi la régulation naturelle des ravageurs (insectes, corvidés) et la pollinisation des cultures ;
- Le renforcement de l'IE démontre en outre une importante plus-value économique¹ ;
- L'IE promeut des paysages ruraux et naturels typiques et attrayant.

¹ OFEV (Ed.) 2019 : Flux de financement des investissements réalisés jusqu'à présent dans la protection de la nature et la biodiversité en forêt. Rapport final de l'enquête auprès des cantons. Rapport final. Office fédéral de l'environnement. Berne.

Le présent EMPD s'inscrit dans le déploiement de la mesure emblématique du PCV-24 « Protéger la biodiversité par la réalisation d'un plan sectoriel d'infrastructures écologiques ». Il permettra d'obtenir les ressources nécessaires pour 3 axes :

1. Restaurer et préserver des marais et zones alluviales d'importance régionale dégradés et compléter ainsi les efforts en cours de restauration des biotopes d'importance nationale¹,
2. Intégrer l'IE dans les projets régionaux de la politique agricole en accompagnant les exploitants et organes de conseil concernés,
3. Améliorer le transit de la faune sur des corridors à faune d'importance suprarégionales perturbés par des routes cantonales.

A noter que d'autres planifications et actions complètent les mesures du présent crédit d'investissement pour accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire. Il s'agit notamment du plan sectoriel de protection de la qualité des eaux, du plan sectoriel de l'utilisation des eaux, de la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, du rétablissement de la migration piscicole, du plan d'action sols, et enfin les autres mesures du PCV-20 et PCV-24 visant à accompagner l'agriculture face aux changements climatiques.

Ces planifications ou actions font l'objet d'EMPD distincts, mais coordonnés et complémentaires. Par exemple, la mise en œuvre de mesures en zone agricole permettra en parallèle au renforcement de l'IE, de limiter le ruissellement et de stocker l'eau dans les régions hydriques sensibles.

2.2 Les enjeux de l'infrastructure écologique

L'IE est, depuis 2019, un des 6 axes forts de la politique du Conseil d'Etat en matière de biodiversité. Elle figure depuis 2023 comme un des buts de la loi sur la protection de la nature et du patrimoine (LPrPNP, BLV 450.11).

La concrétisation de l'IE est une mesure prévue par la vision 2050 du PDCn : l'IE participe à un environnement préservé et renforcé, résilient face au changement climatique (<https://vd.pdcn.ch/fr/environnement-naturel>). Cette mesure permettra de remplacer et préciser l'actuelle fiche E22 « Réseau écologique cantonal » du PDCn.

La Confédération et les cantons doivent veiller ensemble à garantir la mise en place de l'IE comme le demande la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) et les engagements pris par la Suisse au niveau international. Les habitats et surfaces constitutives de l'IE ont été définis par la Confédération dans le cadre de la SBS, puis précisés par l'OFEV en 2021 dans son guide de travail pour les cantons².

Dans le contexte international, l'IE doit satisfaire aux exigences du plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique³, du réseau européen Émeraude de la Convention de Berne – qui complète le réseau Natura 2000 de l'Union européenne – et de la Convention de Ramsar. Les planifications cantonales relatives à l'IE et les conceptions globales réalisées dans le cadre des conventions-programmes 2020-2024 constituent de nouvelles bases pour le développement quantitatif et qualitatif de ce réseau. La planification de l'IE du Canton de Vaud sera envoyée à la Confédération dans le courant de l'année 2025.

En tant que réseau de milieux naturels, l'IE contribue de manière déterminante à la garantie des principales prestations des écosystèmes pour la société et l'économie suisses, comme le montrent les premiers résultats du projet de recherche ValPar.CH, conduit par une équipe de recherche interdisciplinaire sur mandat de l'OFEV.

¹ 21_LEG_111. Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'870'200 pour financer la part cantonale de protection et revitalisation des biotopes d'importance nationale

² Infrastructure écologique - Guide de travail pour la planification cantonale, convention-programme 2020-2024, OFEV, 2021

³ Un nouveau cadre d'objectifs global pour la période postérieure à 2020 a été adopté en décembre 2022 lors de la 15e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. La « cible » 3 vise à ce que 30% de la surface soient protégés en faveur de la biodiversité : « Faire en sorte et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30% des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées par le biais de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et gérés de manière équitable, et d'autres mesures efficaces de conservation par zone [...], tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats de la conservation [...] »

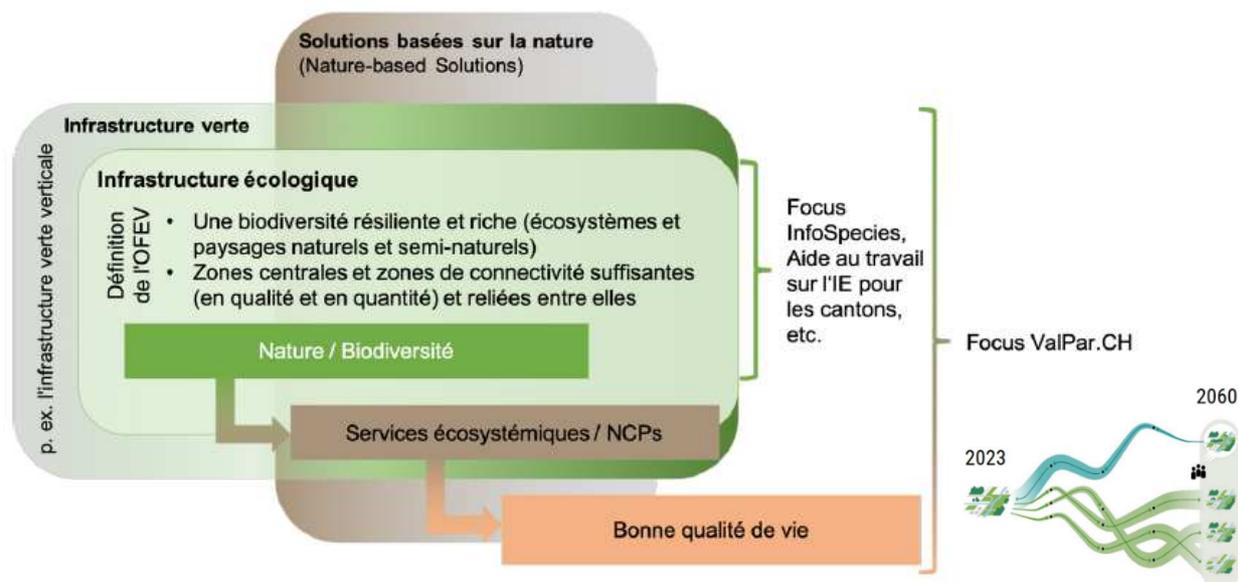
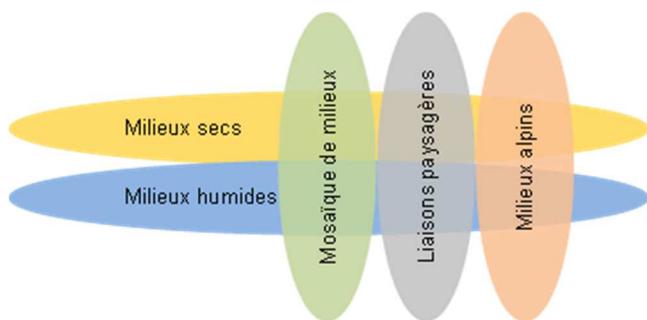


Figure de ValPar.CH working paper 1 : Opérationnalisation de l'infrastructure écologique fonctionnelle.

La fonctionnalité de l'IE repose sur celle de ses multiples trames et milieux, qui assurent des services écosystémiques différents et complémentaires. En effet, les espèces ont des exigences spécifiques en matière d'habitat et de mobilité et sont donc liées à certains types de milieux, de structures d'habitat et d'itinéraires de déplacement. Il est donc nécessaire de s'assurer de l'espace nécessaire dans toutes les régions et pour les différents types de milieux. Pour cette raison, dans le cadre de la planification de l'IE, les cantons sont aussi tenus de vérifier la fonctionnalité d'au moins cinq trames (trame humide, trame sèche, mosaïque de milieux diversifiés et exploités de manière extensive, milieux alpins et corridors pour espèces terrestres et aquatiques mobiles, qu'elles soient diurnes ou nocturnes, garantissant les déplacements à large échelle). Ils doivent prendre les mesures aptes à garantir ou restaurer leur qualité.



Trames et milieux constitutifs de l'IE selon OFEV (2021, 2023)

Teilebenen / Trames	Sous-Trames	Milieux
Milieux secs	Milieux ouverts secs à frais	Prairies et pâturages secs, prairies et pelouses mi-sèches, prairies grasses riches en espèces, sites prioritaires PPS
	Milieux forestiers secs à frais	Forêts thermophiles, prairies sèches en forêt, forêts claires, forêts de feuillus thermophiles (y.c. châtaigneraies)
	Lisières de forêt (et clairières)	Lisières de forêts et clairières
Milieux humides	Milieux ouverts humides	Hauts- et bas-marais (et marais de transition), roselières, près à litière, prairies fraîches, prairies humides riches en nutriments, sources et résurgences, sites marécageux
	Milieux forestiers humides	Forêts humides (p. ex. forêts alluviales, aulnaies), saulaies buissonnantes marécageuses, sources et résurgences, marais en forêt
	Petits plans d'eau stagnants et étangs	Petits plans d'eau, étangs, sites de reproduction des batraciens secteur A
Mosaïque de milieux	Mosaïque de milieux ouverts / riches en structures	Zones extensives de grandes cultures et de culture fourragères, SPB (QI, QII avec ou sans mise en réseau), haies, surfaces rudérales, tas de pierres, vergers haute-tige riches en espèces, arbres isolés et talus, jachères sur terres cultivées et friches, prairies et pâturages extensifs, gravières et sablières
	Mosaïque de milieux forestiers / riches en structures	Forêts riches en bois mort et îlots de sénescence, arbres-habitat, pâturages boisés, forêts de feuillus, landes à arbrisseaux nains, mégaphorbiaies, aulnaies vertes
	Milieux rocheux (rochers, falaises, éboulis)	Rochers et falaises, éboulis
	Mosaïque de rives des espaces réservés aux eaux	Rives des lacs et des cours d'eau, espaces cours d'eau riches en structures, petits ruisseaux avec rives proches de l'état naturel
Milieux alpin	Diverses zones alpines	Crêtes et pentes avec espèces alpines, pelouses alpines au-dessus de la limite des arbres; rives avec végétation, bas-marais, prairies humides, hauts-marais, pierriers, éboulis, végétation pionnière sur rocailles, pelouses sèches thermophiles, pelouses maigres alpines, combes à neige
Liaisons paysagères et corridors biologiques	Corridors à faune	Corridors à faune
	Systèmes de mise en réseau amphibiens	Sites de reproduction des batraciens (secteur B) et corridors de migration
	Systèmes de mise en réseau reptiles et petite faune	
	Tronçons de cours d'eau naturels & systèmes de mise en réseau pour les poissons	Cours d'eau en tant qu'habitats piscicoles
	Espaces / corridors à faibles perturbations (Trame blanche)	Zones de tranquillité pour la faune, zones de protection de la faune, sites marécageux (y. c. biotopes des trames sèche et humide)
	Trame / corridors noire(s)	Habitats sans lumières, p. ex. arbres-gîtes pour chauves-souris, cours d'eau avec présence de trichoptères)

Comme le montre le tableau précédent, et le rappellent les articles 43, 46, 47 LPrPNP, les marais et les forêts alluviales, au titre de biotopes d'importance nationale et régionale, tout comme les corridors faunistiques d'importance suprarégionale, les axes migratoires des batraciens ou encore les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) en zone agricole de haute qualité, contribuent à l'IE et à ses différentes trames. Leur emplacement dans le canton est connu, de même que le sont, dans les grandes lignes, les mesures de conservation, de restauration ou d'amélioration à engager pour préserver et renforcer l'IE.

Dès lors que les mesures prévues dans cet EMPD (voir section 2.3) participent aux prestations et attentes de la Confédération en matière d'IE, elles pourront aussi bénéficier de subventions fédérales (entre 40 et 50% suivant les mesures, selon le manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement¹).

2.3 Contexte et description du besoin

2.3.1 Restaurer les milieux humides d'importance régionale pour une trame humide résiliente

Les biotopes, au sens des articles 18 et suivants de la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN, RS 451), jouent un rôle clé dans la conservation et la mise en réseau des espèces animales et végétales indigènes.

Comme évoqué précédemment, les biotopes humides se voient particulièrement exposés aux effets du changement climatique. Plusieurs marais, forêts alluviales ou sites de reproduction de batraciens ne pourront assurer, à long terme, le maintien des populations d'espèces animales et végétales qui leur

¹ Téléchargement du manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement <http://www.bafu.admin.ch/uv-2315-f>

sont inféodées. Ils ne pourront de même plus assurer les services écosystémiques de stockage de carbone, rétention d'eau et microclimat. Selon les inventaires en cours, le canton n'abrite, en sus des biotopes d'importance nationale, plus qu'un haut marais d'importance régionale. Il abrite également près de cent cinquante bas-marais et le double de sites de reproduction de batraciens. Les premières visites de contrôle de la qualité des objets faites en 2022, année très sèche, ont fait état de marais parfois complètement asséchés avec une couverture arborée trop importante, nécessitant des mesures urgentes de restauration.

La restauration d'atteintes anciennes aux biotopes d'importance régionale est inscrite tant dans le droit fédéral (LNP Art.18b) que cantonal (LPrPNP Art. 42). Cependant, les démarches et travaux en cours montrent que la mise en place de mesures de restauration des biotopes se heurtent généralement à de nombreux obstacles, dont celui de la non-maîtrise foncière des surfaces concernées. Dès lors, la priorisation des milieux humides à restaurer dans le cadre de cet EMPD tiendra compte de la faisabilité de mise en œuvre. La restauration de biotopes d'importance régionale est passible de subventions fédérales (LPN Art. 18d), à noter que la restauration d'objets sur des parcelles appartenant à des tiers est également passible de subventions cantonales (LPrPNP Art. 56 d et f), ceci afin d'inciter les propriétaires privés à entreprendre des mesures de restauration. L'enveloppe financière permettra donc de subventionner la restauration d'atteintes anciennes à des objets d'importance régionale et des mesures d'amélioration de la biodiversité et du paysage.

2.3.2 Renforcer et intégrer l'IE dans les projets agricoles par de l'accompagnement

La présente demande de crédit d'investissement projette de financer dès 2026 le conseil aux exploitants et des mesures pour une prise en compte de l'IE dans les projets agricoles cantonaux à incidence territoriale, pour lesquels des subventions cantonales ne sont pas déjà allouées.

L'IE est non seulement un élément clé de la Stratégie Biodiversité Suisse, mais aussi de la Conception Paysage suisse (CPS). Les objectifs de la CPS sont contraignants pour les autorités fédérales et doivent être mis en œuvre par les services fédéraux concernés dans le cadre de leurs politiques sectorielles, ordonnances et directives à l'intention des cantons. Les autorités compétentes des cantons sont aussi tenues de mettre en œuvre les objectifs et les principes régissant l'aménagement de la CPS relatifs aux tâches fédérales déléguées aux cantons, ainsi qu'aux projets réalisés avec l'aide financière de la Confédération.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est responsable du développement et de la réalisation de la politique agricole. Selon l'art. 104 de la Constitution fédérale, l'agriculture doit, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribuer notamment à la conservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage, à l'occupation décentralisée du territoire et à la sécurité de l'approvisionnement de la population. En vertu de l'objectif 6.C de la CPS, des surfaces de grande qualité écologique sont exploitées en quantité suffisante afin de consolider l'IE et fournir les services écosystémiques nécessaires à la protection des cultures. Des cibles sont données dans la CPS basées sur les objectifs environnementaux pour l'agriculture édités en 2008 et 2016. Ces valeurs restent d'actualité et rejoignent les valeurs recommandées par d'autres pays comme la France. Les cantons peuvent, en vertu du pouvoir d'appréciation dont ils disposent et selon leurs caractéristiques géographiques, s'écarter des valeurs indicatives indiquées dans la CPS ; le cas échéant, les objectifs de surface plus élevés ou plus bas doivent pouvoir être motivés.

Le projet de train d'ordonnances agricoles 2024 / Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) ainsi que celui des lignes directrices pour les futurs projets de biodiversité régionale et de qualité du paysage prévoient que les objectifs quantitatifs et qualitatifs de ces projets s'appuient sur la planification cantonale de l'infrastructure écologique. Le délai annoncé en octobre 2024 par la Confédération pour le dépôt des projets cantonaux à l'OFAG est le 1er janvier 2027, pour une mise en œuvre début 2027. Que ce délai soit maintenu ou repoussé, les autorités cantonales sont tenues de prendre en compte les objectifs de la CPS pour tous les projets réalisés avec l'aide financière de la Confédération. La planification des projets de biodiversité régionale et de qualité du paysage dans le canton est prévue dès 2025, sitôt les lignes directrices fédérales finalisées.

Comme le note le rapport d'accompagnement de l'OFAG sur la consultation du projet de révision des ordonnances, la vulgarisation agricole joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre efficace des mesures. Le projet de révision des ordonnances qui demande un conseil pour chaque exploitant ne prévoit toutefois pas de financement à la hauteur des besoins cantonaux.

2.3.3 Restaurer les corridors à faune perturbés pour une IE fonctionnelle

Le présent crédit prévoit de travailler sur 4 à 6 corridors à faune d'importance suprarégionale à grande faune. Les sites ont été analysés et priorisés dans le cadre d'un mandat octroyé par la DGE à un bureau spécialisé en janvier 2024.

La très forte augmentation de la mobilité dans le canton ces trente dernières années rend de plus en plus fréquent les accidents de circulation impliquant des animaux. Chaque année, plus de 1200 mammifères et oiseaux sont trouvés morts sur les routes cantonales vaudoises. Pour les batraciens morts sur les routes, le nombre se chiffre à plusieurs milliers. En outre, selon l'animal impliqué, les collisions peuvent s'avérer dangereuses pour les automobilistes, à l'instar de celles impliquant des sangliers ou des cerfs, dont le nombre, pour ces dernières, a doublé entre 2021 et 2022.

Les accidents peuvent être imputables à des déplacements quotidiens de la faune, pour se nourrir par exemple, ou à des déplacements saisonniers sur des itinéraires empruntés de manière préférentielle par certaines espèces animales, comme les chevreuils ou les batraciens. Une vingtaine de tronçons de routes cantonales entravent des liaisons clés de l'IE et sont responsables d'une grande partie de la mortalité de la grande et moyenne faune (<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/infrastructure-ecologique/passages-a-faune.html>). Quelques 321 points de conflits avec le transit des batraciens s'y ajoutent (<https://lepus.infofauna.ch/zsdb/search.php?lang=fr&canton=VD>), dont plusieurs nécessiteraient un système fixe pour leur transit.

En vertu de l'article 47 de la LPrPNP, le canton se doit de restaurer les corridors à faune d'importance suprarégionale et régionale perturbés ou interrompus par des routes cantonales. Il a jusqu'en décembre 2028 pour en assurer le financement. Ces corridors sont d'autant plus importants qu'ils participent aux trames de l'IE et à sa fonctionnalité, comme le précise la figure et le tableau susmentionné (chapitre 2.2).

2.4 Activités nécessaires et justification du crédit

2.4.1 Restaurer les milieux humides d'importance régionale pour une trame humide résiliente

Pour conduire les mesures de restauration des biotopes, des études de détail sur les travaux à engager seront nécessaires. En fonction de la nature (creuse, décapage, etc.) et de l'ampleur des projets, les travaux nécessiteront des mises à l'enquête et par conséquent des coûts de travaux de géomètre. Les coûts prévus dans le projet de crédit d'investissement comprennent donc une part liée à la planification (étude, établissement des plans d'enquête) et une pour le financement des travaux. Pour les zones alluviales, les projets de restauration se feront en synergie avec les projets de renaturation menés par la DGE-Eau. Les zones de marais seront coordonnées avec le plan sectoriel de la gestion intégrée de la ressource en eau.

L'enveloppe cantonale dévolue aux travaux, y compris aux travaux de planifications, d'ingénieurs et de suivis biologiques, est de CHF 322'500.-. Ces actions s'inscrivent en cohérence avec la Convention-Programme Nature 2025-2028 (CP) et son objectif OP3 qui vise à assainir, revitaliser, régénérer, ainsi qu'à améliorer l'état et la qualité de l'intégralité des surfaces de biotopes. L'OFEV demande en effet une cohérence des mesures avec les priorités (spatiales) définies dans la stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels, ainsi que dans la planification de l'IE. La subvention fédérale s'élève à 40 % des coûts imputables pour les objets régionaux et locaux. Sous réserve de de l'aval de la Confédération, une subvention complémentaire de quelques CHF 215'000.- pourrait être allouée aux études et travaux de restauration des milieux humides :

Axe 1	Restaurer les milieux humides d'importance régionale - 322'500 CHF	VD-EMPD	Subvention CH escomptée
1.1	Travaux de restauration y.c. études préalables et suivi biologique	322'500	215'000
	Total	322'500	215'000

2.4.2 Renforcer et intégrer l'IE dans les projets agricoles par de l'accompagnement

Le Canton de Vaud compte plus de 3'000 exploitations agricoles, dont environ 80% sont membres d'un réseau agroécologique. Il sera difficile avec les ressources actuelles allouées au conseil dans les projets de réseau d'appliquer l'exigence décrite à l'article 79 al.2 de l'OPD en consultation. Le tableau des coûts ci-dessous comprend donc un financement complémentaire pour le conseil des exploitants. Cette

anticipation du conseil est nécessaire pour mettre les futurs projets directement sur la bonne voie, avec la promotion de la mise en œuvre de mesures de qualité, en lien avec les objectifs de l'IE pour la zone agricole.

Le conseil pourra se fonder sur la planification cantonale de l'IE et le recueil de données déjà disponibles établi par la DGE et Prométerre. Il pourra s'appuyer ou compléter, selon la nature du projet, les organes et structures de conseil en place dans le canton (notamment Proconseil, la Fédération des associations pour la promotion des projets agricoles collectifs, leurs mandataires et autres partenaires spécialisés sur les besoins des espèces cibles).

Si la planification de ces projets devait être différée, suivant la volonté des exploitants, une partie de ce crédit d'investissement pourrait aussi être utilisée pour financer la mise en place et l'entretien d'aménagements contribuant à renforcer la trame mosaïque de l'IE dans la zone agricole. Ces mesures viseront notamment à renforcer la trame humide ou améliorer la diversification végétale par des éléments naturels (plantations de haies, buissons dans les corridors biologiques, création de zones humides relais entre les biotopes existants). Les mesures seront encouragées et soutenues dans les territoires identifiés comme prioritaires pour l'IE. Selon les recommandations de l'INRA, 20% d'éléments semi-naturels dans les paysages agricoles et des linéaires de haies de 300 m par ha serait nécessaire pour permettre une régulation naturelle des bioagresseurs et la fourniture de divers services écosystémiques.¹

Comme précisé plus haut, les cibles seront établies en fonction des surfaces déjà en place, de leur qualité et contribution aux différentes trames de l'IE et des autres objectifs visés par la diversification végétale notamment. Le dernier rapport établi par Prométerre sur l'analyse de l'évolution des SPB dans le canton de Vaud² montre que la proportion de SPB continue à augmenter de manière régulière dans le canton (19,5% en 2023, contre 18,6% en 2022). La proportion de surfaces présentant une qualité botanique particulière ou des structures favorisant la biodiversité (surfaces QII) croît elle aussi (6.8% de la surface agricole utiles en 2023, contre 6,3 en 2022). Ce résultat est réjouissant et dénote de l'effort des exploitants pour prendre des mesures sur d'autres surfaces que les biotopes d'importance nationale et régionale.

La mise en œuvre de ces activités implique :

<p>Coordination générale</p>	<p>Coordination entre la DGE, la DGAV, la Fédération des Associations pour la Promotion des Projets Agricoles Collectifs (FAPPAC), les services et partenaires de l'Etat, y compris les ONG conduisant des projets dans la zone agricole pour l'IE</p> <p>Analyse des territoires de renforcement de l'IE et des surfaces concernées</p> <p>Contrôle de la cohérence et conformité des mesures avec les priorités de l'IE et les besoins des guildes d'espèces</p> <p>Rédaction du volet IE des projets régionaux en fonction du calendrier de l'OFAG</p> <p>Etablissement d'une présélection de mesures par région aptes à consolider l'IE, calculs des indemnités /subventions aux exploitants pour la mise en place des différentes mesures</p> <p>Contact avec les présidents de réseaux, biologistes et spécialistes amenés à faire du conseil</p> <p>Formation et cadrage des mandataires sur les prestations de conseil attendues</p>
<p>Conseils et soutien aux exploitants pour améliorer la qualité des SPB et renforcer la trame mosaïque de l'IE</p>	<p>Contact avec les présidents de réseaux et les exploitants</p> <p>Conseil personnalisé aux exploitants</p> <p>Identification des SPB passibles de mesures d'amélioration</p> <p>Calculs des indemnités de perte de culture aux exploitants</p> <p>Etude, relevés et report des aménagements prévus, établissement des notices ou description des aménagements si enquête publique</p> <p>Accompagnement des exploitants/ ingénieurs en charge du positionnement des aménagements</p> <p>Etablissements de projet de conventions avec les exploitants selon les modèles DGE/DGAV</p> <p>Appui au suivi administratif (saisie Accorda, etc.)</p>

¹ INRA, Protéger les cultures en augmentant la diversité végétale des espaces agricoles, résumé de l'expertise scientifique collective, décembre 2023

² Analyse de l'évolution des SPB dans le canton de Vaud, janvier 2024, sur mandat de la Fédération des associations pour la promotion des projets agricoles collectifs (FAPPAC), Prométerre

	Transmission des données requises si mesures subventionnées Suivi de l'efficacité des mesures et aménagements
Financement des mesures prises par les exploitants pour trame mosaïque y compris frais d'éventuel mandat d'ingénieur/ géomètre pour les mesures IE nécessitant mise à l'enquête (creuses de bassières, petits plans d'eau)	Etablissement du dossier d'enquête publique comprenant le plan de situation, le remplissage des questionnaires et formulaire CAMAC Etude de l'impact des plans d'eau sur le ruissellement Information aux propriétaires de biens-fonds touchés par les travaux Etablissement de conventions avec les propriétaires pour obtenir l'autorisation de passage et l'inscription d'une servitude au terme des travaux Descriptif des travaux de génie civil et demande d'offres Organisation et coordination des travaux si besoin Saisie des aménagements dans le modèle de géodonnées de l'IE Contrôle de l'exécution, des métrés pour la facturation et les indicateurs de prestations liés aux conventions-programmes Piquetage des ouvrages projetés pour leur réalisation Relevé, report et établissement du plan conforme d'exécution Réception des ouvrages

Les prestations de conseil et les mesures mises en place seront élaborées en étroite collaboration avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires. Les mesures concrètes réalisées, et les subventions aux exploitants qui en découleraient, s'inscrivent en cohérence avec la Convention-Programme Nature 2025-2028 et son objectif OP4 qui vise à créer, valoriser et assainir les milieux naturels et à supprimer les obstacles à la mise en réseau en fonction des espaces prioritaires fixés dans la planification cantonale de l'IE. Cet objectif de programme permet de poursuivre celui de la période précédente (2020-2024), qui portait sur la création de petits plans d'eau, d'étangs temporaires et de surfaces humides, afin de renforcer les populations de batraciens et de mettre en réseau les milieux naturels humides. La subvention fédérale s'élève à 50 % des coûts imputables pour la planification et la concrétisation de nouvelles aires (possibilité d'une majoration de 10 % pour certaines priorités de la Confédération) et à maximum 40 % des coûts imputables pour les mesures de mise en réseau des aires protégées (notamment par la valorisation, l'assainissement et la création de milieux naturels, l'assainissement des obstacles à la mise en réseau et des mesures de conservation des milieux prioritaires au niveau national).

Les coûts respectifs sont estimés comme suit :

Axe 2	Intégrer l'IE dans les projets agricoles par de l'accompagnement - 2'500'000 CHF	VD-EMPD	Subvention CH escomptée
2.1	Coordination, planification, conseils aux exploitants	1'500'000	-
2.2	Mesures prises par les exploitants répondant aux priorités de l'OFEV pour trame mosaïque (plantations, petites structures et bassières en zone agricole), y compris frais d'éventuels mandataires	705'000	705'000
2.3	Autres mesures d'amélioration qualité des surfaces en zone agricole non subventionnables par l'OFEV	295'000	-
	Total	2'500'000	705'000

2.4.3 Restaurer les corridors à faune perturbés pour une IE fonctionnelle

Les mesures pour limiter les accidents de la faune sont pluriels. Au nombre de celles-ci, figure pour la grande faune, la pose d'avertisseur du système *Calstrom*. Mis en place depuis de nombreuses années dans d'autres cantons (BE, FR), ce dispositif équipe également la RC 503 à Cudrefin depuis 2023. Lorsqu'une présence est détectée par caméra thermique à proximité immédiate de la chaussée, des panneaux de signalisation s'allument et avertissent les usagers de la route, qui peuvent alors adapter leur conduite de manière à éviter toute collision. La pose de ce type de système d'avertissement n'est toutefois pas possible partout, notamment lorsque des boisés sont situés de part et d'autre de la route.

La mise en place des systèmes *Calstrom* nécessitera plusieurs procédures spécifiques qui devront être conduites préalablement ou en parallèle à la pose des ouvrages, telle la réalisation de conventions avec les propriétaires pour obtenir les autorisations de passage et l'inscription des servitudes personnelles, etc). La diversité des prestations (conseil en biologie, travaux de géomètre, génie civil, installations électriques) implique un mandat de coordination générale et des mandats d'ingénieurs et de géomètres.

Sur la base des coûts effectifs de réalisation du projet de Cudrefin, le coût moyen des installations s'élève à CHF 1010.- le mètre linéaire. En fonction du devis définitif, entre 2 et 5 corridors pourront être équipés de ce système. Dans le projet de crédit d'investissement, CHF 1'827'500.- sont réservés à ces ouvrages. Les corridors à faune pressentis sont les routes cantonales RC7, RC271, RC401, RC501 et RC601.

Dans d'autres corridors perturbés, l'aménagement d'ouvrages de franchissement s'avère nécessaire. L'aménagement de tels ouvrages se voit toutefois réservé à des tronçons à très fort trafic traversant par exemple des sites de reproduction des batraciens (comme sur la Rive sud du lac de Neuchâtel) ou sur de routes cantonales affichant plus de 10'000 véhicules/jour, à l'instar de celui prévu sur la route de Berne RC601

L'ouvrage de franchissement de la route de Berne, prévu pour assainir le corridor VD-21 Lausanne, a bénéficié d'un crédit d'étude (I.000421.02 CE Ouvrages de franchissement de la faune de CHF 375'000. adopté par la Commission des finances le 03.05.2022). Ce dernier a permis de déterminer l'emplacement exact de la construction de l'ouvrage en fonction des conditions locales, des contraintes inhérentes à l'ouvrage et des besoins de la faune (pente, topographie, fondation, cheminement d'approche de la faune, etc.). Le montant du crédit d'étude est porté dans le budget des dépenses d'investissements de la présente demande de crédit. Sur la base d'une analyse multicritères prenant en compte le cycle de vie complet des matériaux, l'exemplarité et le respect des exigences légales cantonales (construction, exploitation, entretien, etc), le choix du projet s'est porté sur un ouvrage mixte bois-béton Le projet est actuellement en phase de planification de détail. Un rapport géotechnique a été établi avec les plans d'ensemble et des emprises provisoires. Le coût du projet, frais d'honoraires des ingénieurs compris, devrait s'élever à CHF 9'800'000.-. Le début des travaux est planifié en 2025.

La mise en place d'autres ouvrages de franchissement de la petite et moyenne faune, hors crapauducs, sont également envisagées, dans les limites du crédit alloué.

Pour être fonctionnels, les déplacements de la faune doivent pouvoir aussi s'appuyer sur un réseau de milieux de haute qualité biologique, prenant en compte les capacités de dispersion des espèces et les biotopes existants. En complément aux mesures d'aménagements des routes décrites ci-dessus, le présent EMPD intègre une enveloppe de CHF 80'000.- pour des plantations aux abords des corridors à faune qui seront restaurés ou équipés. Les mesures seront établies avec l'accord des exploitants concernés et en concertation avec la DGAV.

Les mesures d'équipement des routes (Calstrom, passage supérieur) ont été définies en étroite collaboration avec les divisions Infrastructures et Entretien de la DGMR.

Les intérêts de l'agriculture seront pris en compte lors de l'équipement des routes avec des passages à faune ou d'autres ouvrages de franchissement. Par ailleurs, les pertes de culture seront limitées au maximum lors de la création de corridors à faune.

La diversité des prestations (conseils en biologie, travaux de géomètre, génie civil, installations électriques) nécessaires au déploiement des activités décrites ci-dessus, implique un mandat de coordination générale et des mandats d'ingénieurs et de géomètres.

Coordination générale	Coordination avec la DGE, la DGMR et les services de l'Etat tiers, direction générale des travaux
Mandat d'ingénieur	<p>Contact avec les communes et les services situés dans le périmètre des ouvrages projetés (Swisscom, RE, Holdigaz)</p> <p>Coordination avec l'installateur électrique qui se chargera des prestations et démarches administratives, du tirage des câbles et de la pose des équipements <i>Calstrom</i></p> <p>Report sur plan des équipements positionnés par <i>Calstrom</i></p> <p>Etudes, relevés et report des ouvrages de génie civil</p> <p>Etablissement des plans du projet d'exécution</p> <p>Descriptif des travaux de génie civil et demande d'offres</p> <p>Etablissement d'un devis général</p> <p>Organisation et coordination des travaux</p> <p>Direction des travaux</p> <p>Contrôle de l'exécution, des métrés et de la facturation</p> <p>Réception des ouvrages</p>

Mandat de géomètre	<p>Etablissement du dossier d'enquête publique comprenant le plan de situation, le remplissage des questionnaires et formulaire CAMAC</p> <p>Informations aux propriétaires de biens-fonds touchés par les travaux</p> <p>Etablissements de conventions avec les propriétaires pour obtenir l'autorisation de passage et l'inscription d'une servitude au terme des travaux</p> <p>Etablissement d'un dossier de réquisition pour l'inscription d'une servitude personnelle en faveur de la DGE</p> <p>Calcul des indemnités de passage</p> <p>Calculs des indemnités de perte de culture aux exploitants</p> <p>Piquetage des ouvrages projetés pour leur réalisation</p> <p>Relevé, report et établissement du plan conforme d'exécution</p>
Biologiste spécialisé de la faune	Accompagnement des ingénieurs en charge de coordination et du positionnement des ouvrages

Seules les mesures de plantations ou celles prévues pour la petite faune pourront être subventionnées par la Convention-Programme Nature 2025-2028 et son objectif OP4 comme cité précédemment. La subvention fédérale devrait s'élever entre 40 et 50 % des coûts imputables pour la réalisation de ces mesures. Dans le cas des aménagements liés à la grande faune sur des routes cantonales, à ce jour aucune subvention n'est allouée par la Confédération. Avec la révision de l'ordonnance sur la chasse, des subventions pourraient être octroyées aux cantons dès 2026, mais le montant auquel le canton pourrait avoir droit n'est pas encore arrêté.

Axe 3	Corridors à faune suprarégionaux et aménagements petite faune – 12'177'500	VD-EMPD	Subvention CH escomptée
3.1	Equipement des corridors suprarégionaux avec des systèmes d'avertissement <i>Calstrom</i> , y compris mandats d'ingénieurs et biologistes	1'827'500	*Dépend de la révision de l'OChP qui entrera en vigueur le 1 ^{er} février 2025
3.2	Construction du passage à faune sur la route de Berne RC 601, y compris mandats d'ingénieurs et biologistes	9'800'000	
3.3	Autres mesures transit petite faune dans corridors suprarégionaux hors crapauduc	470'000	
3.5	Aménagement des structures guides dans corridors suprarégionaux (plantations, etc)	80'000	80'000
	Total	12'177'500	Au min 53'333

2.5 Tableau de financement et ventilation des montants

La ventilation annuelle des montants VD est prévue comme suit :

Axes	2024	2025	2026	2027	2028	Total VD	Total subvention CH
1. Restaurer les milieux humides d'importance régionale pour une trame humide résiliente		80'600	80'600	80'600	80'700	322'500	215'000
2. Renforcer et intégrer l'IE dans les projets agricoles par l'accompagnement		530'000	675'000	675'000	620'000	2'500'000	740'000
3. Restaurer les corridors à faune perturbés pour une IE fonctionnelle	500'000	2'580'000	3'157'500	3'082'500	2'857'500	12'177'500	80'000
Total	500'000	3'190'600	3'913'100	3'838'100	3'558'200	15'000'000	1'000'000

La ventilation des montants entre les trois champs d'action est passible de légers changements, tributaires de la faisabilité de mise en œuvre et des coûts effectifs de leur réalisation.

2.6 Mode de conduite du projet

Les activités de déploiement des différentes mesures seront conduites sous la supervision financière et décisionnelle de la DGE, en étroite collaboration avec les services concernés. Les structures existantes liées au COPIL et au groupe de travail du plan sectoriel de l'infrastructure écologique seront régulièrement informées et mobilisées en cas de nécessité de réallocation des enveloppes entre les

trois axes prédéfinis. La DGMR sera intégrée au COPIL et au groupe de travail du plan sectoriel de l'infrastructure écologique.

2.6.1 Restaurer les corridors à faune perturbés pour une IE fonctionnelle

La restauration des biotopes d'importance régionale sera placée sous la responsabilité d'un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les biotopes propriétés de l'Etat ou des communes concernées et sous la responsabilité d'ONG pour ceux dont elles sont propriétaires.

2.6.2 Renforcer et intégrer l'IE dans les projets agricoles par de l'accompagnement

La prise en compte de l'IE dans la planification des projets agricole sera confiée à Proconseil pour les projets conduits sous leur responsabilité ou à des prestataires tiers sous la supervision de la DGE. La gestion de l'enveloppe financière pour des mesures concrètes de mise en place de mesures dans la zone agricole (création de bassières, plantations, etc.) subventionnées par la Confédération restera sous la supervision des collaborateurs de la DGE en charge de la Convention Programme dans le domaine de la protection de la nature. Les éléments de structure en relation avec l'atteinte des objectifs agronomiques de baisse de la pression des bioagresseurs et financé uniquement par le canton ou le canton et l'OFAG seront gérés par la DGAV dans un cadastre dédié.

2.6.3 Restaurer les corridors à faune perturbés pour une IE fonctionnelle

La mise en œuvre et conduite opérationnelle de la mesure liée à la construction du passage à faune et au rétablissement des corridors à faune sera confiée à la DGMR, division Infrastructures, étant donné que c'est déjà elle qui a supervisé les études liées au crédit d'étude de cet ouvrage. Il en sera de même pour les mesures habituellement conduites par cette division (ouvrages de franchissement de la petite faune). L'attribution des études et travaux pour la pose des systèmes *Calstrom* sera réalisée par la DGE en collaboration avec la DGMR, division Entretien. La conduite opérationnelle des chantiers d'équipement des routes cantonales avec le système *Calstrom* sera réalisée avec les voyers concernés de la DGMR. Le financement des mesures complémentaires subventionnées par la Confédération dans le cadre de la CP nature sera assuré par la DGE.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000937.01 « Infrastructure écologique ». Il est prévu au budget 2025 et au plan d'investissement 2026-2029 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Budget d'investissement 2025 et plan 2026-2029	4'200	2'700	2'700	2'700	2'700

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	500	3'291	4'213	7'996	16'000
Investissement total : recettes de tiers	0	-100	-300	-600	-1'000
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	500	3'191	3'913	7'396	15'000

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiés dans le cadre de l'enveloppe allouée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 750'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 15'000'000.- x 4% x 0.55) CHF 330'000.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le présent EMPD n'a pas d'autres conséquences sur le budget de fonctionnement.

En milliers de francs sans décimale

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Personnel supplémentaire (ETP)		0	0	0	0
Charges supplémentaires					
Charges de personnel		0	0	0	0
Autres charges d'exploitation	-	0	0	0	0
A Total des charges supplémentaires		0	0	0	0
Diminutions de charges					
Charges de personnel		0	0	0	0
Autres charges d'exploitation	-	0	0	0	0
B Total des diminutions de charges		0	0	0	0
Augmentation des revenus					
Augmentation de revenus		0	0	0	0
Autres revenus d'exploitation		0	0	0	0
C Total des augmentations de revenus		0	0	0	0

D	Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C)	0	0	0	0
----------	--	----------	----------	----------	----------

3.6 Conséquences sur les communes

En tant que propriétaires ou gestionnaires de milieux naturels, d'arbres ou de surfaces publiques, les communes peuvent agir sur la qualité, quantité et distribution de l'infrastructure écologique sur leur territoire. Le programme cantonal pour la mise en place de Plans énergie climat communaux (PECC), coordonné par l'OCDC, dispose d'une fiche action sur le thème de la biodiversité (obligatoire pour bénéficier d'une subvention), abordant notamment la prise en compte de l'IE au niveau communal. Un fort potentiel de synergie est constaté entre les PECC et les mesures de cet EMPD pour le renforcement de l'IE, non seulement par l'action cantonale, mais aussi communale. La DGE-DIRNA et l'OCDC collaborent pour exploiter ce potentiel.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

En mettant en œuvre une mesure emblématique du Plan climat vaudois, cet EMPD contribue de manière substantielle à l'atteinte des objectifs du PCV-24 qui regroupe les mesures prioritaires qui doivent permettre de donner un signal clair pour accélérer la transition vers une société bas carbone.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Comme énoncé en préambule (chapitre 1), le programme de législature 2022-2027 place en son centre la politique climatique et consacre un de ses axes à la durabilité et au climat en s'engageant à renforcer le Plan climat vaudois. Le présent projet de décret constitue une des mesures emblématiques pour permettre d'accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire.

Dans la mesure 2.10 du programme de législature, le Conseil d'Etat s'est engagé à protéger les milieux naturels et la population face aux changements climatiques et aux pollutions. Pour protéger la biodiversité, il prévoit la réalisation d'un plan sectoriel de l'infrastructure écologique avec la création d'un réseau d'aires centrales et de mise en réseau représentant entre 15 et 20% du territoire cantonal. Les actions du projet de décret renforcent le réseau existant d'aires centrales et participe à la mise en réseau de ces dernières.

Le PDCn a pour objectif dans sa fiche E22 de garantir qu'entre 15 et 20% du territoire cantonal assurent une fonction de réservoirs ou de liaisons biologiques afin de réduire les risques d'extinction des espèces prioritaires. La fiche E22 prévoit notamment de mieux utiliser les moyens disponibles pour la qualité écologique en agriculture et la promotion de la biodiversité dans les projets de développement pour renforcer et rétablir les sites et liaisons constitutifs du réseau écologique. Dans les régions de plaines, très fragmentées et soumises à une forte pression humaine, la fiche E22 prévoit d'élaborer des projets régionaux de réseaux visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à augmenter les surfaces naturelles ou semi-naturelles. Selon cette fiche, une synergie des moyens et des compétences doit être systématiquement recherchée, notamment au travers des conventions-programmes avec la Confédération :

- l'échelle de travail est la commune, plusieurs communes, la région ou un syndicat d'améliorations foncières ;
- des projets pilotes sont mis en place avec les services concernés ;
- les propriétaires et les exploitants sont associés à la démarche ;
- la qualité des sols est une donnée de base pour la planification des réseaux agroécologiques ; la structure des exploitations est également prise en compte ;
- un suivi est assuré pour vérifier l'efficacité du réseau et, le cas échéant, son adaptation.

Les démarches prévues d'accompagnement des exploitants agricoles dans la mise en place des nouveaux projets régionaux de développement de la biodiversité et du paysage contribueront directement à l'atteinte de ces objectifs.

Les travaux de revitalisation des biotopes d'importance régionale, respectivement de restauration des liaisons biologiques s'inscrivent par ailleurs dans la révision complète du PDCn en cours : *les perspectives pour le territoire*, adoptées par le Conseil d'Etat le 5 juillet 2023 qui prévoient de :

- Prendre soin des milieux naturels avec la vision que la robustesse et la résilience de tous les milieux naturels sont garanties par la valorisation d'habitats de qualité préservés, revitalisés et entretenus.
- Concrétiser l'infrastructure écologique avec la vision que le territoire vaudois dispose d'une infrastructure écologique robuste. Grâce à la prise en compte de l'infrastructure écologique par les différentes politiques sectorielles, des milieux riches et variés sont préservés et résilients face aux perturbations liées à l'activité humaine. Ces milieux permettent ainsi une meilleure adaptation, notamment face aux changements climatiques, tout en contribuant au développement d'un paysage attractif.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Les subventions prévues dans le cadre du crédit demandé se fondent sur l'article 6 de la Constitution vaudoise (Cst-VD ; BLV 101.01) et des articles 1, 2, 29, 46, 47 et 56 de la loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP ; BLV 450.11). Ces bases légales répondent aux principes de la Loi sur les subventions (LSubv ; BLV 610.15).

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

En vertu de l'article 163 Cst-VD et des articles 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de proposer les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Est considérée comme nouvelle, toute charge qui ne répond pas à la définition de charge liée (art. 7 al. 1 LFin). Une dépense est considérée comme liée, au sens de l'art. 7 al. 2 LFin et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte.

3.10.1 Principe de la dépense

Depuis les votations du 18 juin 2023, l'objectif de neutralité carbone 2050 (ou zéro émission nette) et plus largement l'obligation d'agir pour limiter les risques et les effets des changements climatiques sont ancrés dans la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI), ainsi que dans la Constitution vaudoise. La LCI fixe les objectifs de réduction pour le territoire national (art. 3), les trajectoires et valeurs indicatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les secteurs du bâtiment, des transports et de l'industrie (art. 4 al. 1) et les objectifs en matière d'adaptation aux changements climatiques (art. 8). Elle demande que les cantons s'engagent, aux côtés de la Confédération et dans le cadre de leurs compétences, « en faveur de la limitation des risques et des effets des changements climatiques, conformément aux objectifs de la présente loi » (art. 11 al. 4). Elle stipule que les prescriptions des actes fédéraux et cantonaux « doivent être conçues et appliquées de sorte à contribuer aux objectifs de la présente loi » (art. 12 al. 1) - et ce dans des domaines tels que l'environnement, l'énergie, l'aménagement du territoire, les finances, l'agriculture, l'économie forestière et l'industrie du bois, les transports routiers. En analysant les compétences fédérales et cantonales dans plusieurs de ces domaines, on constate que les cantons disposent d'une large palette de compétences en matière de politique climatique et que, dès lors, leur contribution à l'atteinte des objectifs nationaux apparaît primordiale. En parallèle, les nouveaux articles de la Constitution vaudoise (art. 6 al. 1 let. e ; art. 6 al. 2 let. f ; art. 52b ; art. 162 al. 1bis ; et leurs dispositions transitoires) confèrent au canton et aux communes l'obligation constitutionnelle d'agir en faveur du climat et de la biodiversité. Canton et communes doivent en particulier réduire l'impact de chacune de leurs politiques publiques sur le climat et viser la neutralité carbone pour l'ensemble du territoire vaudois d'ici à 2050, en se dotant de plans d'actions et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040. La mise en œuvre de ces dispositions légales et constitutionnelles engendre la nécessité de mesures sectorielles dans plusieurs des domaines de compétences cantonales et communales. Si le Conseil d'Etat a une certaine marge de manœuvre quant à la nature des mesures à mettre en place, il n'en reste pas moins que ces mesures sont imposées par les dispositions légales et constitutionnelles précitées et correspondent, en ce sens et par principe, à des charges liées.

Le Conseil d'Etat vaudois a fait de la protection du climat une priorité de son programme de législature 2022-2027 et a présenté *in corpore*, en juin 2023, un paquet de renforcements prioritaires qui prennent la forme de mesures d'investissements et de renforcements légaux. La concrétisation de l'IE est une de ces mesures, dites emblématiques, qui composera le Plan climat vaudois 2024.

Par ailleurs, les tâches à financer par le crédit d'investissement faisant l'objet du présent EMPD correspondent également à des dispositions impératives du droit fédéral et cantonal dans le domaine de la protection de la nature et de la faune sauvage :

- Loi sur la protection de la nature (LPN, RS 451) : art 18 b al.2 LPN *Dans les régions où l'exploitation du sol est intensive à l'intérieur et à l'extérieur des localités, les cantons veillent à une compensation écologique sous forme de bosquets champêtres, de haies, de rives boisées ou de tout autre type de végétation naturelle adaptée à la station. Ce faisant, ils tiennent compte des besoins de l'agriculture.*
- Ordonnance sur la protection de la nature (OPN, RS 451.1) : art. 15 OPN. ¹ *La compensation écologique (art. 18b, al. 2, LPN) a notamment pour but de relier des biotopes isolés entre eux, ce au besoin en créant de nouveaux biotopes, de favoriser la diversité des espèces, de parvenir à une utilisation du sol aussi naturelle et modérée que possible, d'intégrer des éléments naturels dans les zones urbanisées et d'animer le paysage. Art 14. La protection des biotopes est notamment assurée par des mesures visant à sauvegarder et, si nécessaire, à reconstituer leurs particularités et leur diversité biologique.*
- Loi fédérale sur la chasse (LChP, RS 922) : art 11a LChP corridors faunistiques suprarégionaux. *La Confédération et les cantons veillent, dans les limites de leurs compétences, à assurer la garantie territoriale des corridors faunistiques suprarégionaux et à maintenir ces derniers dans un état fonctionnel.*
- Loi vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP, BLV 450.11) : art 46 ¹. *Le canton veille à mettre en place un réseau représentatif d'aires centrales reliées entre elles par des aires de mise en réseau. Art 46. ². Le service identifie les obstacles au déplacement des espèces et les lacunes de l'infrastructure écologique. Art 47. ². Le canton assure le rétablissement des corridors à faune d'importance suprarégionales et régionales perturbés ou interrompus par des routes cantonales. Il en assure le financement dans les cinq ans suivant l'entrée en force de la loi.*

Les charges induites par le présent projet remplissent donc le critère du principe de la dépense liée.

3.10.2 Quotité de la dépense

Le montant demandé constitue un renforcement à la fois nécessaire et raisonnable pour assurer la prise en compte de l'IE dans deux autres politiques sectorielle (agriculture et mobilité), cela à l'échelle de l'ensemble du Canton. La solution choisie n'implique par ailleurs aucune charge pérenne (l'ensemble des crédits engagés sont bien délimités dans le temps). Pour ces raisons, les montants demandés représentent un minimum pour atteindre les objectifs recherchés. Le critère de la quotité est donc rempli dans le cas d'espèce.

3.10.3 Moment de la dépense

La nécessité d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter à leurs conséquences sur l'humain et l'environnement est reconnue scientifiquement, légalement et politiquement comme une tâche prioritaire depuis plusieurs années, que ce soit au niveau international, fédéral ou cantonal. D'un point de vue économique, il a été démontré qu'une action immédiate en matière climatique permettra d'éviter d'importants coûts futurs.

Une riche biodiversité offre sécurité et options d'action pour l'avenir. Elle renforce la fonctionnalité des écosystèmes et leur capacité d'adaptation, accroît leur résistance aux perturbations et leur résilience (capacité de récupération), garantissant les bases de la préservation des prestations fournies par la nature (services écosystémiques). En tant que réseau de milieux naturels, l'IE contribue de manière déterminante à la garantie des principales prestations des écosystèmes pour la société et l'économie suisses. L'IE favorise dans une large mesure l'adaptation aux changements climatiques. Elle constitue une stratégie ciblée — et en même temps peu coûteuse — afin d'accompagner les conséquences négatives du changement climatique.

C'est donc bien maintenant qu'il faut agir si le canton veut être en mesure d'accroître les capacités d'adaptation et de résilience du territoire.

3.10.4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet doivent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 cst-VD.

Le projet de décret sera toutefois soumis au référendum facultatif en vertu de l'art. 84 al.1 Cst-VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Dans la convention-programme « Protection de la nature » 2020-2024, la Confédération et les cantons ont convenu de mettre en place une infrastructure écologique, afin de satisfaire aux exigences de la législation sur la protection de la nature et du paysage (art. 18 LPN, art. 14 et 15 OPN) et sur l'aménagement du territoire (art. 6, al. 2, LAT), ainsi que de la conception « Paysage suisse ». Dans la convention-programme 2025-2028, l'OFEV a prévu de soutenir financièrement les mesures qui visent la concrétisation, la mise en œuvre et le développement de cette infrastructure écologique.

Les projets susceptibles d'obtenir des subventions fédérales ont été annoncés à la Confédération dans le programme Protection de la nature RPT 25-28 et dans celui couvrant le domaine des Animaux sauvages. Il s'agit notamment :

- de la revitalisation des biotopes d'importance régionale pour lesquels, via l'OP 3.2 de la CP Protection de la nature, 40 % des coûts imputables pour les objets régionaux pourront être subventionnés par la Confédération
- de la mise en place de mesures contribuant à l'OP 4 de la CP Protection de la nature. L'OP 4 vise à créer, valoriser et assainir les milieux naturels et à supprimer les obstacles à la mise en réseau en fonction des espaces prioritaires fixés dans la planification cantonale de l'infrastructure écologique. Pour être soutenues financièrement par la Confédération, la planification et la mise en œuvre de nouvelles aires doivent contribuer à compléter et à renforcer de manière ciblée le réseau de biotopes. S'agissant de la mise en réseau des milieux naturels, la Confédération demande de mettre l'accent plutôt sur les besoins de mise en réseau en plaine, tandis que les conditions plus favorables en altitude doivent être préservées (p. ex. protection contre les dérangements excessifs).
- de la restauration des corridors à faune d'importance suprarégionale. Les possibilités de soutien de la Confédération ne seront connues que durant l'été 2025, car tributaire de la révision de l'ordonnance sur la chasse qui entrera en vigueur vraisemblablement le 1er février 2025 (en lien avec art.11.a, al.3 de la LChasse¹). Les compléments à la CP dans le domaine des animaux sauvages seront publiés sur le site Internet de l'OFEV et envoyés aux cantons après la décision du Conseil fédéral et l'augmentation correspondante du crédit d'engagement.

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

¹ Sur la base de conventions-programmes, la Confédération accorde aux cantons des indemnités globales pour les mesures visant à maintenir les corridors faunistiques suprarégionaux dans un état fonctionnel. Le montant de ces indemnités dépend de l'ampleur des mesures et de la nécessité d'assainir les corridors

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les travaux relatifs au présent crédit d'investissement génèrent une charge annuelle d'intérêts de CHF 330'000.- et d'amortissement de CHF 750'000.-.

En milliers de
francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année	Année	Année	Année
		2025	2026	2027	2028
Personnel supplémentaire (ETP)		0	0	0	0

Charges supplémentaires					
Charges de personnel		0	0	0	0
Charges informatiques		0	0	0	0
Autres charges d'exploitation		0	0	0	0
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées		0	0	0	0
Diminution de charges d'exploitation/ compensation		0	0	0	0
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires		0	0	0	0
Revenus extraordinaires de préfinancement		750	750	750	750
Autres revenus d'exploitation		0	0	0	0
...					
Total augmentation des revenus : (C)		750	750	750	750

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B- C)		750	750	750	750
---	--	------------	------------	------------	------------

Charge d'intérêt (E)		330	330	330	330
Charge d'amortissement (F)		750	750	750	750

Total net (H = D - E - F)		330	330	330	330
----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décret ci-après.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 15'000'000.- pour financer la mise en œuvre de l'infrastructure écologique

du 9 octobre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 15'000'000 est accordé à l'Etat de Vaud pour financer la part cantonale à la concrétisation de l'infrastructure écologique.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.